



**SIVOM DE LA BURE**  
**2 place de la Patte d'Oie**  
**31370 RIEUMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 4

Votants : 19

Date de la convocation :

**18 octobre 2023**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023**

**N° 2023-10-23-001**

**Le Comité Syndical avait été convoqué le 17 octobre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 23 octobre 2023. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

**Etaient absents/excusés** : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Louise GASTON, Christophe GIRAUD,

**Ayant Donné procuration** : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Gilbert PAGAN à Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Louise GASTON à Thierry CHANTRAN.

**A été désigné secrétaire de séance** : Thierry CHANTRAN

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEBAULT

**OBJET :**  
**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame la Présidente expose :

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics. Elle est chargée pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le vote doit avoir lieu au scrutin secret mais le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au scrutin public.

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Communes que la Commission d'appel d'offres est composée conformément du même Code,
- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret, mais au scrutin public.
- de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est déposée qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amandine ROUQUETTE</li> <li>• Michel BALLONGUE</li> <li>• Rémy MANGIN</li> <li>• Eric CASTILLON</li> <li>• William LARRIEU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain FOURAIGNAN</li> <li>• Thierry CHANTRAN</li> <li>• Serge BONNEMAISON</li> <li>• Didier GENEAU</li> <li>• Pascal ORAZIO</li> </ul>

Les résultats sont les suivants :

1/ Membres titulaires :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste : 19

2/ Membres suppléants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste : 19

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amandine ROUQUETTE</li> <li>• Michel BALLONGUE</li> <li>• Rémy MANGIN</li> <li>• Eric CASTILLON</li> <li>• William LARRIEU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain FOURAIGNAN</li> <li>• Thierry CHANTRAN</li> <li>• Serge BONNEMAISON</li> <li>• Didier GENEAU</li> <li>• Pascal ORAZIO</li> </ul>

Ainsi fait et délibéré, le 23 octobre 2023

Au registre suivent les signatures

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 25/10/2023 et de sa publication le 25/10/2023*

**Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**  
Présidente